

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 27 juin 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 27 juin 2023 à 18h00 à l'Espace culturel Paul FARRAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), LECOFFRE Eric (procuration à CASTEX Alain), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), PORTAL Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, TATON Robert, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents :11	Suffrages exprimés : 15	Pour: 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 21 juin 2023			

N° de la délibération : 2023-22
<b>Objet</b> : Créances admises en non-valeur

Le Président indique que le Service de Gestion Locale a transmis des listes de créances qu'il n'a pas pu recouvrer. Le Conseil est invité à délibérer afin d'accepter, ou non, la mise en non-valeur de ces créances.

Le montant des côtes irrécouvrables s'élève à :

	Compte 6541	Compte 6542	S/TOTAL	TOTAL
Budget eau potable Liste 4944200631	16 501,75 €	6 498,39 €	23 000,14 €	34 910,01 €
Budget eau potable Liste 4671080231	5 536,86 €	6 373,01 €	11 909,87 €	
Budget assainissement Liste 4671090231	4 030,77 €	5 983,29 €	10 014,06 €	29 850,41 €
Budget assainissement Liste 4944210531	14 286,98 €	5 549,37 €	19 836,35 €	

Après avoir pris connaissance des listes et des montants concernés, le Conseil d'administration :

**ACCEPTTE** la mise en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées.

**AUTORISE** le Directeur à signer les listes de côtes irrécouvrables.

Fait et délibéré en séance,

A PLAN D'ORGON, le 27 juin 2023

Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.